



DONNONS DE LA VOIX

”...Le sport est bon pour les enfants.
Il leur apporte de la joie et
de saines habitudes.
Il renforce l'estime de soi et crée
un sentiment d'appartenance.

Grâce au sport, les enfants acquièrent
des valeurs essentielles et se forgent des
aptitudes importantes pour leur vie future.

Mais les abus sexuels surviennent aussi dans
le sport. Et les enfants ont du mal à en parler.



donnonsde la voix.org

Enlarged Partial Agreement on Sport

 **epas**

Accord partiel élargi sur le sport

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



Qu'est-ce que donnonsdelavoix.org ?

■ « Donnons de la voix » (Start to Talk) est un appel à l'action lancé par le Conseil de l'Europe aux pouvoirs publics et au mouvement sportif pour mettre fin aux abus sexuels sur les enfants. En rejoignant cet appel, les gouvernements, les clubs sportifs, les associations et les fédérations, ainsi que les athlètes et les entraîneurs, s'engagent à prendre des mesures concrètes pour prévenir les abus et y apporter une réponse.

Quels sont les facteurs de risque spécifiques au sport ?

- ▶ Il existe une plus grande tolérance envers les violences physiques et les blessures.
- ▶ Un leadership autoritaire peut entraîner un déséquilibre dans le rapport de force entre entraîneurs et athlètes.
- ▶ Les incidents sont souvent étouffés pour éviter les scandales.
- ▶ En dépit des progrès réalisés depuis quelques années dans le domaine de l'égalité de genre, le sport reste dominé par les hommes.
- ▶ Les contacts physiques sont souvent nécessaires.
- ▶ Le sport fonctionne sur un système de récompense.
- ▶ Les conduites sexuelles inappropriées sont souvent tolérées, les discriminations et les inégalités de genre acceptées.
- ▶ On y trouve des situations à risque potentiel: vestiaires, douches, co-voiturage, nuits hors de la maison lors des déplacements.

Pourquoi les enfants ont-ils du mal à parler des abus ?

■ Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles les enfants victimes d'abus ne s'expriment pas. Environ 1/3 des enfants victimes d'abus n'en parlent jamais à personne parce que :

- ▶ ils ont peur de ne pas être cru ou peur des conséquences (représailles et impact potentiel sur la famille, leur carrière sportive, leur réputation) ;
- ▶ ils éprouvent un sentiment de honte et de culpabilité ;
- ▶ il sont confus : certains enfants croient être dans une vraie « relation » ;
- ▶ ils ne comprennent pas : certains enfants ne sont pas capables d'identifier les abus (les très jeunes enfants, ceux souffrant de handicaps) ;
- ▶ les enfants se savent pas à qui en parler ;
- ▶ les athlètes sont supposés être forts (la vulnérabilité est souvent considérée comme une faiblesse).

Comment les adultes peuvent-ils changer les choses ?


■ Les gouvernements doivent améliorer les lois et les politiques.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels a pour objectif de prévenir les abus, de protéger les enfants et de combattre l'impunité. Elle contient des mesures très détaillées qui, si elles sont appliquées, peuvent réduire de façon significative le nombre de victimes.

La convention est aujourd'hui en vigueur dans 44 États à travers l'Europe et s'applique aussi au domaine sportif.

■ Les **organisations sportives** doivent adopter des stratégies et des mesures pour prendre soin des enfants, notamment :

- ▶ promouvoir une culture du respect et de la tolérance zéro face à la violence ;
- ▶ adopter des politiques de protection des enfants ;
- ▶ désigner une personne en charge de protéger les enfants et de préserver leur bien-être, et faire en sorte que la façon de la contacter soit connue de tous ;



« Donnons de la voix » c'est une initiative pour que les adultes brisent le silence et prêtent leur voix aux enfants



- ▶ vérifier le profil des professionnels travaillant au contact d'enfants ;
- ▶ former les entraîneurs pour prévenir, détecter et signaler les abus ;
- ▶ élaborer des codes de conduite pour les adultes et les enfants ;
- ▶ accroître la sensibilisation aux risques et à la façon de les minimiser ;
- ▶ s'engager pour la mise en place de normes de qualité élevées pour les infrastructures.

■ Les **entraîneurs** doivent savoir comment protéger les enfants, détecter, prévenir les abus et y réagir de façon appropriée. Ils devraient :

- ▶ promouvoir une culture du respect et de la tolérance zéro face à la violence, en donnant l'exemple ;
- ▶ suivre une formation sur la protection de l'enfance ;
- ▶ connaître la législation applicable et les procédures à suivre, le comportement que l'on attend d'eux, les services de protection de l'enfance et les mécanismes de signalement ;
- ▶ s'assurer que les enfants sentent qu'ils peuvent se confier à eux ;
- ▶ toujours prendre les enfants au sérieux et réagir aux révélations.

■ Les **athlètes** doivent chercher à influencer l'environnement sportif afin de le rendre sûr et responsabilisant. Ils devraient :

- ▶ adhérer à une culture du respect et de la tolérance zéro face à la violence ;
- ▶ chercher à influencer le fonctionnement des associations sportives afin que la question de la protection des enfants devienne prioritaire ;
- ▶ demander la mise en place de mesures de protection, connaître le comportement que l'on attend d'eux, les services de protection de l'enfance et les mécanismes de signalement ;
- ▶ soutenir les efforts de sensibilisation et utiliser leur expérience pour contribuer à l'élaboration des actions futures.

■ Les **parents** et les **tuteurs** peuvent contribuer à la protection de leur enfant :

- ▶ en cherchant des informations sur les abus sexuels sur les enfants pour mieux connaître les risques et les façons de les minimiser ;

- ▶ en s'assurant que leur enfant connaît les limites et sait à qui demander de l'aide si quelqu'un le rend mal à l'aise ou lui porte atteinte;
- ▶ en parlant à leur enfant et en s'assurant qu'il ou elle leur parlera;
- ▶ en cherchant des conseils sur la façon de parler à de jeunes enfants;
- ▶ en demandant aux clubs et aux associations où leur enfant pratique un sport quelles sont les politiques, les stratégies et les mesures de protection en place;
- ▶ en demandant de l'aide ou des conseils en cas d'inquiétude ou d'incertitude.

Comment le Conseil de l'Europe peut-il apporter son aide ?

■ La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels détaille les mesures que doivent prendre les États pour prévenir les violences sexuelles, y répondre, protéger les enfants et combattre l'impunité. Les États qui ratifient la convention s'engagent à mettre en œuvre ces mesures.

Le suivi de la mise en œuvre de la Convention est réalisé par le « Comité de Lanzarote ». Les constatations et les recommandations du Comité sont particulièrement utiles pour évaluer et améliorer la situation au niveau national et international.

■ Pour mettre fin aux abus dans le sport, le Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire de son programme en faveur des droits de l'enfant et de son Accord partiel élargi sur le sport (APES), offre une plateforme de coopération entre les pouvoirs publics, le mouvement sportif, le monde universitaire, les agences de protection de l'enfance, l'Union européenne et d'autres organisations internationales. Il aide aussi :

- ▶ à améliorer la législation et les politiques;
- ▶ à mettre en place des stratégies de protection des enfants et des codes de conduite dans le sport;
- ▶ à former les professionnels du sport (entraîneurs, dirigeants sportifs et décideurs);
- ▶ à renforcer l'autonomie des parents et des enfants en les sensibilisant par l'intermédiaire de ressources ciblées (annonces télévisées, vidéos, prospectus, etc.);
- ▶ à faire circuler les connaissances et l'expertise en donnant accès à des travaux de recherche et à un réseau d'experts

■ Le Conseil de l'Europe, grâce à l'APES, encourage également la production de matériel de sensibilisation dans de nombreuses langues.

Devenons des briseurs de silence. Donnons de la voix.

www.donnonsdelavoix.org
www.coe.int/sport
www.coe.int/children



Kit de formation pour les professionnels du sport



Spot télévisé et vidéos



Documentation imprimée

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

Enlarged Partial Agreement on Sport

Accord partiel élargi sur le sport

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE